

Conférence Internationale Sur la Région des Grands Lacs

Coordination des activités et renforcement des capacités dans la sous-région pour combattre la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites

Combinaison des propositions de projets 1.1.1 et 1.1.2

3 juillet 2005

I. ANALYSE DE LA SITUATION

1. Contexte

Prolifération des armes légères dans la région des Grands Lacs

Malgré le fait que la majorité des pays de la région ont montré des signes encourageants en progressant vers le relèvement post-conflit, la disponibilité et la persistance de la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALFC) ⁽¹⁾ menacent ces nouveaux acquis. Loin de se limiter aux simples combattants, les armes légères se retrouvent dans les mains des civils avec une efficacité et une facilité déconcertantes. Par ailleurs, les pays sans conflit interne tels que le Kenya et la Tanzanie ont souffert de la prolifération des armes légères en raison du trafic illicite et d'un accroissement de la violence armée. Dans ces deux pays, les frontières les plus isolées, les plus lointaines et moins surveillées sont celles avec les pays en conflit ou dans des situations post-confliktuelles immédiates. Les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) ont été initiés dans plusieurs pays des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique et offrent l'opportunité de veiller à la transition pacifique vers le relèvement. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans la vie civile des combattants reconnus des anciennes armées nationales et des anciens groupes rebelles, sont proposés afin de jeter les bases des programmes de collecte volontaire des armes.

Les armes légères constituent un facteur essentiel dans la pérennité et l'intensification de la violence, et constituent également de graves entraves à la relance post-confliktuelle et au développement. Alors que les conflits résultant des périodes alarmantes et prolongées de mauvaise gouvernance marquées par la cupidité sur le contrôle des ressources ont attisé une demande soutenue des armes légères dans la région au cours des 15 dernières années, les usagers de ces armes, en particulier les jeunes sans éducation, ont très peu de choix en matière d'occupations génératrices de revenu en période d'apaisement des conflits. En général, il n'existe pas de données quantitatives sur la prolifération des armes légères dans les pays participant à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, en raison des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de telles recherches sur un objet que la plupart des détenteurs illégaux cachent. Néanmoins, les institutions internationales réputées estiment le nombre des armes légères illégales dans la région à plus de 1 million.

Les programmes de collecte des armes soutenus par le PNUD en RDC, ont tous prévu dans leurs activités des évaluations sur la situation des armes légères qui seront bientôt mises en oeuvre en raison des améliorations récentes de la situation sécuritaire. La plupart des recherches actuelles sur la question se sont concentrées sur les informations qualitatives, sur la perception des citoyens de leur environnement sécuritaire et leur attitude face à la possession des armes. Des rapports détaillés soulignent l'impact de la prolifération des armes légères sur les

¹⁾

sociétés, tel que le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé ; la baisse de la productivité économique ; l'accès réduit au secours humanitaire et au développement ; la désintégration des liens sociaux traditionnels et communautaires, ainsi que la militarisation de la société du moment où les individus s'arment pour régler l'interaction sociale et économique ⁽²⁾.

Les armes légères affectent les hommes et les femmes de différentes manières. Même si les hommes sont les victimes directes des armes à feu dans des situations de conflit, les armes légères constituent un outil puissant utilisé souvent pour la violence sexuelle à l'égard des femmes. En outre, dans de telles situations, les femmes sont affectées plus d'une fois par les mêmes armes, d'abord lors de la perpétuation de l'acte de violence sexuelle, ensuite pour menacer la victime pour qu'elle ne rapporte pas le cas dans un centre de santé ni à la police. Cela laisse à la fois de tels crimes impunis et le criminel porté à récidiver ⁽³⁾. Les vols à mains armées sont souvent accompagnés de violence sexuelle quand des femmes se trouvent présentes sur le lieu, ainsi donc, les armes légères dans de telles situations pourraient, en plus de violer les droits humains de base, faciliter la propagation du VIH/Sida.

Situation des mines antipersonnel dans la région des grands lacs

Les mines antipersonnel (APM) ont été utilisées par différents belligérants pendant plus de 20 ans de conflit dans la région des Grands Lacs et des quantités considérables sont demeurées dans les anciens lieux stratégiques des zones frontalières de l'Angola, du Burundi, de la République du Congo, de la RDC, du Rwanda, du Soudan. En général, les mines antipersonnel ont été les plus appréciées en raison de leurs prix abordables ⁽⁴⁾, leur disponibilité immédiate et leur facilité de manipulation, ainsi que leur fiabilité en tant que "partenaires silencieux". Les mines antipersonnel ont été également posées par les parties au long conflit au Burundi, où les résidents des communautés des régions frontalières de la Tanzanie et de la RDC sont les plus exposés aux mines et aux engins non explosés, en particulier les femmes et les enfants ⁽⁵⁾. Les pays de la Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs héritent à présent du fardeau de déminer les régions et de résoudre les problèmes des victimes.

Mécanismes actuels dans la région des Grands Lacs pour aborder la prolifération des armes légères et des mines antipersonnel

L'adoption par les 11 chefs d'Etat et de gouvernement de la région, en novembre 2004, de la Déclaration de Dar-es-Salaam sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la région des Grands Lacs, a marqué la fin de la première phase du processus de la

²⁾ PNUD « Le développement pris en otage », par Peter Batchelor et Robert Muggah, 2001

³⁾ PNUD, « Burundi, l'impact des armes légères sur les femmes », Edward B. Backley et Ligue Iteka

⁴⁾ Les mines antipersonnel sont même quelques fois données gratuitement en complément aux commandes d'équipement militaire par les vendeurs d'armes.

⁵⁾ Dans sa réponse au questionnaire du Secrétariat conjoint NU/AU, le Burundi fait mention d'un programme de déminage en cours, lequel requiert l'appui de la Communauté Internationale, ainsi que des zones encore minées aux frontières de la Tanzanie et de la RDC, et autour de Bujumbura

Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs (CI/RGL). Au paragraphe 22 de la Déclaration, les signataires s'engagent à promouvoir des politiques communes de mise a terme de la prolifération illicite de armes légères ainsi que des mines antipersonnel et a cet égard, harmoniser et assurer la mise en œuvre des accords et des mécanismes existants. Les accords internationaux sur ces question: signés par tous les pays de la Conférence Internationale sur la région des Grands bacs (CI/RGL) sont:

- 1. La Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa, Décembre 1997)*
- 2. La Déclaration de Bamako sur la position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le tra c illicite des armes légères, du 1^{er} décembre 2000*
- 3. Le Programme d'Action des Nations Unies (UNPoA) pour combattre et éradiquer le commerce Illicite des armes légères et de ^Petit calibre sous tous ses aspects, du 20 juillet 2001*

Les pays de la CI/RGL, tous parties à la Convention d'Ottawa ⁽⁶⁾, ont convenu de ne jamais: a) utiliser les mines antipersonnel, b) mettre au point, produire, acquérir, stocker, garder ou transférer à quiconque les mines antipersonnel, c) aider, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à tout Etat-Partie en vertu de cette convention. Par ailleurs, chaque Etat-Partie s'engage à détruire ou à supporter les frais de la destruction de toutes les mines antipersonnel ⁽⁷⁾.

Les Etats signataires de la Déclaration de Bamako et du Programme d'Action des Nations Unies ont convenu de mettre en place de législations adéquates, des règlements et des procédures administratives pour contrôler la production, le transfert, le courtage et la possession de armes légères. Dans le même temps, les Etats-parties se sont engagés à créer une agence nationale de coordination des orientations des politiques, de la recherche et du suivi des efforts. Un point focal national désigné fera office de liaison entre les Etats sur les questions liées au processus de mise en oeuvre.

Mécanismes sous-régionaux pour aborder la prolifération illicite des armes légères

Les Etats-parties à la CI/GLR ont également fait preuve d'un engagement et une appropriation plus élevés dans la recherche de leurs objectifs relatifs à la résolution pacifique et la prévention des conflits, ainsi que pour réduire les impacts dévastateurs de la prolifération généralisée et illicite des armes dans la région, en décidant de créer des mécanismes sous-régionaux mieux adaptés. Les pays de la CI/GLR font partie des trois mécanismes différents qui s'attaquent directement ou indirectement à la prolifération des armes légères illicites.

⁶⁾ Angola (Juillet 2002), Burundi (Avril 2001). République Centrafricaine (Nov. 2002), RDC, (Novembre 2002), Kenya (2000), République du Congo (Mai 2001), Rwanda (Juin 200), Tanzanie (Nov. 2000), Ouganda (1997), Soudan (2003), Zambie (2001).

⁷⁾ Dans sa réponse au questionnaire du Secrétariat UA/NU, le Kenya a affirmé avoir détruit 35.774 mines antipersonnel

**Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC),
Protocole relative au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique
Centrale (COPAX) et le Comité Consultatif Permanent sur les
questions de Sécurité en Afrique Centrale.**

Six Etats-parties à la Conférence internationale sur les Grands Lacs, membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), l'Angola, le Burundi, la R.C.A, la République du Congo, la République démocratique du Congo et le Rwanda, ont signé le 24 février 2000 le **Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX)**. Le Protocole du COPAX vise essentiellement à prévenir, gérer et à résoudre les conflits ⁽⁸⁾, et prévoit, entre autres domaines de coopération, à l'article 6, la lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes. Subséquemment, les membres de la CEEAC, par le canal du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale, ont défini en 2003 un programme soulignant les activités prioritaires en Afrique Centrale en vue de la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies sur les armes légères, en commençant par la création d'une structure de coordination nationale, des programmes de collecte et de destruction d'armes, l'actualisation et l'harmonisation des législations sur les armes légères (ALPC), les mesures de renforcement des capacités.

La Déclaration de Nairobi sur la Prolifération des Armes légères et de Petit Calibre Illicites dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique du 15 mars 2000 et le Protocole de Nairobi sur la Prévention, le Contrôle et la Réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique, du 21 avril 2004

Sept pays de la CI/RGL, à savoir le Burundi, la République Démocratique du Congo, le Kenya, le Rwanda, le Soudan, l'Ouganda et la Tanzanie, font partie des 11 signataires de la "Déclaration de Nairobi sur la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique." Au cours de la seconde conférence ministérielle de revue qui s'est tenue du 20 au 21 avril 2004, les ministres se sont convenus des termes d'un document politiquement contraignant, le Protocole de Nairobi, qui était ratifié par cinq pays en Juin 2005 (Ethiopie, Erythrée, Ouganda, Kenya et Rwanda).

La Déclaration de Nairobi contenait les engagements des Etats-Parties à se pencher de façon exhaustive sur la prolifération illicite des armes légères, en commençant par la création d'une structure de coordination sous-régionale, le Secrétariat de Nairobi, géré avec une équipe d'experts dirigée par un Coordonnateur, et au niveau national avec la création des points focaux nationaux regroupant les représentants des ministères clés et de la société civile, coiffés par un Coordonnateur désigné et chargé de la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action national. Le

⁸⁾ Le Burundi, la RCA et la RDC mentionnent le COPAX comme mécanisme sous-régional pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, et les questions déféctueuse et de sécurité, dans leurs réactions au questionnaire du Secrétariat UA/UN. Le Rwanda ne mentionne pas le COPAX du tout.

Protocole de Nairobi de 2004, essentiellement inspiré par le protocole de la SADC, spécifie en détail les normes minimales requises pour l'adoption des mesures législatives harmonisées, la coopération inter-étatique des agences de mise en oeuvre des lois, confirme le rôle du Secrétariat de Nairobi, et encourage l'adhésion d'Etats membres additionnels. En juin 2005, le Secrétariat de la Déclaration de Nairobi est devenu un Centre Régional sur les Armes Légères pour la région des Grands Lacs et dans la Corne de l'Afrique (RECSA), jouissant ainsi de sa propre entité juridique en tant qu'organisation sous-régionale.

Protocole sur le Contrôle des Armes à feu, des Munitions et d'autres Matériels connexes dans la Communauté Economique de l'Afrique Australe (SAD), août 2001

Quatre pays de la CI/RGL à savoir: Angola, RDC, Tanzanie et Zambie font partie des 14 signataires du Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la SADC. Le Protocole de la SADC a été le premier traité ayant force de loi pour réglementer les armes légères en Afrique, et a servi de modèle pour le Protocole de Nairobi mentionné au point 4. L'Organisation de la Coopération Régionale d'Afrique Australe des Chefs de Police (SARPCCO) est l'agence de coordination et de mise en oeuvre mandatée du Protocole de la SADC. Le 8 novembre 2004, ce Protocole est entré en vigueur après que le neuvième pays l'ait ratifié. L'Angola et la RDC sont au nombre de ceux qui ne l'ont pas ratifié. Au niveau national trois pays ont mis au point des plans d'action nationaux.

Les priorités identifiées par l'Agence de coordination du Protocole de la SADC, l'organisation de la coopération régionale d'Afrique australe des chefs de police (SARPCCO) sont essentiellement orientées vers les opérations conjointes de police, soit le domaine principal de l'expertise de l'organisation de, coordination, qui s'est également vu adjugé l'aspect d'information au public.

Instruments sous-régionaux signés par des pays de la CI/RGL

Instruments internationaux/régionaux sur les ALPC	Convention d'Ottawa (Traité d'information de mines)	Programme d'action de l'ONU sur le commerce illicite des ALPC	UA-Bamako : Déclaration de Bamako sur les armes légères
Signataire :	Tous les pays de CI/RGL	Tous les pays de la CI/RGL	Tous les pays de la CI/RGL
Instruments internationaux/régionaux sur les ALPC	Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et la réduction des ALPC dans RGL et la Corne de l'Afrique	Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et la réduction des ALPC dans RGL et la Corne de l'Afrique	Comité Consultatif Permanent de la CEEAC sur les questions sécuritaires en Afrique centrale
Signataire :	7 pays de la CVI/RGL : BU, RDC, KE, RW, SU, TZ, OUG	4 pays de la CVI/RGL : ANG, RDC, TZ, ZA	6 pays de la CI/RGL : AN, BU, RC, RDC, RCA, RW

Observations : Les instruments juridiques sont marqués en gris.

Relue de la mise en oeuvre des protocoles

Le Secrétariat de la Déclaration de Nairobi a organisé deux conférences ministérielles d'examen en 2002 et en 2004. Tous les Etats parties ont créé un point focal national et ont nommé leurs membres ainsi que le coordinateur. Plusieurs ateliers de formation ont été organisés à l'intention des coordinateurs nationaux, des points focaux, des agences de mise en application des lois, et des organisations de la société civile. Le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie ont élaboré leurs plans d'action nationaux ⁽⁹⁾ et se trouvent à divers stades de la mise en oeuvre, la Tanzanie étant la plus avancée. La mise en oeuvre par les Etats-Parties révèle toutefois de grandes disparités dans les capacités et degrés de mise en oeuvre de ces plans, ou la stabilité post-confliktuelle peut être perçue comme l'une des raisons majeures des retards.

Quant à la mise en oeuvre du Protocole de la SADC, un certain nombre de priorités au niveau régional ont été identifiées en 2003 telles que les opérations des agences de mise en application des lois, les procédures opérationnelles normatives pour les opérations transfrontalières et les destructions des armes, ainsi que l'assistance juridique mutuelle. Au niveau national, en dehors de la création des points focaux nationaux, le développement des programmes nationaux de formation sur les opérations conjointes et les programmes de sensibilisation/éducation ont été identifiés comme étant prioritaires. En 2004, six pays de la SADC ont mis sur pied un groupe de travail pour promouvoir les dispositions sur le marquage et le traçage des armes à feu du Protocole de la SADC et, en 2005, ont organisé une réunion sous-régionale pour évaluer le progrès dans la mise en oeuvre du Plan d'action des Nations Unies.

Bien qu'étant tous signataires du traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines, aucun des pays de la CI/RGL n'a rempli toutes les conditions de l'article 9 du Traité liées à la domestication de ses aspects juridiques, administratifs et pénaux. Cependant, des efforts ont été consentis dans cette direction par l'Angola, qui a établi un Institut National de Déminage coordonnant les actions administratives et législatives du Gouvernement et du Parlement National ⁽¹⁰⁾.

Capacités inégales pour la mise en oeuvre des plans d'action nationaux sur les ALPC dans la région.

Les Etats-Parties à la CI/RGL n'ont pas les mêmes impératifs et la même capacité pour mettre en oeuvre les plans nationaux d'action, en vue d'aborder de façon adéquate la question de la prolifération des armes légères illicites, tels que préconisés par les Protocoles de la SADC et de Nairobi. La République Centrafricaine et la République du Congo, non parties aux protocoles sous-régionaux, ont toutefois été très actives sur les questions de désarmement dans le cadre des programmes DDR ou « Armes pour le

9) A titre d'exemple, le Plan d'action national du Kenya sur les armes légères comprend les activités suivantes : 1. Cadre institutionnel, 2. Politique et Législation, 3. Gestion des stocks, 4. Education et sensibilisation du public, 5. Coopération et échange d'information aux niveaux international et régional, 6. Gestion frontalière et Réfugiés, 7. Planification du développement humains, 8. Formation et renforcement des capacités, 9. Recherche, 10. Appui aux zones critiques.

¹⁰⁾ Réponse de l'Angola au Questionnaire du Secrétariat conjoint UA/UN

Développement » ⁽¹¹⁾. D'autres pays, tout en étant signataires des Protocoles sous-régionaux, n'ont pas élaboré ni commencé la mise en oeuvre des plans d'action nationaux sur les armes légères illicites. En ce qui concerne les pays touchés par la prolifération de armes légères, des cas évidents de manque de capacité et d'appui peuvent être avancés comme raison.

Le pays actuellement le plus avancé dans la mise en oeuvre du plan national d'action est la Tanzanie, qui peut se référer à la fois aux Protocoles de la SADC et de Nairobi, étant signataire des deux. Au sein des 111 pays de la CI/RGI, seuls trois pays de l'Afrique de l'Est (TZ, KE, OUG) ont élaboré un plan national d'action. En général le Protocole de Nairobi, tout en étant le plus récent en termes de sa signature, semble actuellement prendre plus d'avance au regard du niveau d'exécution par ses signataires, bien qu'un nombre significatif de pays en situation post-confliktuelle éprouvent toujours des difficultés réelles en matière.

Le centre régional de Nairobi sur les armes légères et la coopération régionale.

Créer par la Déclaration ministérielle en date du 20 et du 21 juin 2005, le Centre Régional sur les Armes Légères pour la régions des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (RECSEA) a été mandaté pour les activités suivantes ⁽¹²⁾ :

- Faciliter, promouvoir et renfoncer la coopération aux niveaux régional et international pour prévenir, combattre et éradiquer efficacement la fabrication illicite et l'utilisation des armes légères.
- Promouvoir la paix et la stabilité dans la région en encourageant la responsabilisation, la mise en vigueur des lois et la création de mécanismes de contrôle efficace et de gestion des armes légères détenues par les Etats-Parties et les civils.
- Promouvoir et faciliter l'échange des informations et la coopération entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile sur toutes les questions liées au trafic illicite et la prolifération des armes légères.

L'adhésion au Centre, ainsi qu'au Protocole de Nairobi, est ouverte aux Etats de la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique et aux Etats limitrophes qui souscrivent aux mêmes principes, buts et objectifs. RECSEA organise les 28 et 29 juillet 2005 une réunion inter-régionale sur "la coopération régionale future et la coordination sur les armes légères dans la GLR et la Corne de l'Afrique", où d'autres organisations sous-régionales comme la SADC, SARPCCO, la CEDEAO et la CEEAC seront invitées.

¹¹⁾ La République Centrafricaine a mis oeuvre un programme national de Démobilisation et de réintégration, qui inclut une approche innovatrice d'une vision intégrée améliorant la sécurité dans les communautés de réintégration afin de permettre le développement (Réponse de la RCA au questionnaire du Secrétariat conjoint de l'UA/ONU.

¹²⁾ Accord portant création d'un Centre régional sur les armes légères et à petit calibre dans la région des Grands Lacs, et la Corne de l'Afrique à l'article 8.

2. Défis à surmonter

Contrairement à d'autres domaines thématiques de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et tel que souligné au point 3, les interventions contre la prolifération de armes légères tirent avantage d'un certain nombre d'instruments actuels et de protocoles sous-régionaux. C'est en même temps un avantage étant donné qu'il est possible de s'inspirer des travaux des structures actuelles, mais dans le même temps un réel défi se pose en raison des différences régionales lorsqu'il s'agit de la mise en oeuvre des protocoles au niveau national. Certains pays de la CI/RGL, ne sont parties à aucun des instruments sous-régionaux sur les armes légères, tandis que d'autres manquent de moyens pour mettre en oeuvre les protocoles au niveau sous-régional, le protocole de Nairobi et son organisme de coordination, bien que jeune, peuvent déjà démontrer plus de progrès dans leur mise en oeuvre que le Protocole de la SADC.

La situation dans certaines régions de la RDC pose toujours de réels défis sécuritaires au gouvernement de transition, et des déclenchements sporadiques de violence par des groupes armés illustrent toujours le fait que certains acteurs veulent recourir à l'usage des armes légères, ce qui rend la mise en oeuvre du programme national de lutte contre les armes légères difficile, alors que dans le même temps, ceci offre un marché potentiel aux ventes d'armes légères, et en particulier aux munitions. Les mêmes considérations sont valables pour la situation au Soudan, où les modalités de mise en oeuvre du processus de paix et de désarmement sont toujours en phase de planification. Par conséquent la mise en oeuvre d'un plan d'action national de grande envergure sur les armes légères peut être considérée prématurée.

II. OBJECTIFS ET STRATEGIE

1. Objectifs

Le projet comporte les objectifs généraux :

Contribuer au contrôle des armes légères illicites dans la région des Grands Lacs par une meilleure coordination et le renforcement des capacités, et partant améliorer la sécurité, la stabilité et le développement.

Pour atteindre cet objectif général, le projet vise les objectifs spécifiques suivants:

1. Promouvoir l'établissement d'un cadre de coopération agréé entre le Centre Régional sur les Armes Légères (RECSA) et les pays de la CI/RGL qui ne font pas partie du Protocole de Nairobi et améliorer la coopération entre les pays de la CI/RGL et RECSA.
2. Améliorer la coordination au sein de pays de la CI/RGL dans la mise en oeuvre des protocoles et des programmes nationaux pertinents.
3. Renforcer les capacités des pays de la CI/RGL pour concevoir et exécuter les programmes nationaux de contrôle des armes légères.

Les activités pour obtenir les résultats des objectifs spécifiques sont décrites dans le cadre logique du projet.

2. Stratégie

Synergies avec le processus de la CI/RGL

Le projet présenté fait partie d'une approche régionale exhaustive pour restaurer et consolider la paix, la sécurité et le développement de la région des Grands Lacs par le processus de la Conférence internationale. Ces projets constituent la valeur multi thématique de la conférence et présentent des liens évidents entre eux. L'intégration du projet à la CI/RGL doit être comprise comme une intégration dans un processus, pas simplement un événement, étant donné que le projet bénéficiera des forums de la Conférence et de ses réseaux de consultation, qui resteront actifs après le Sommet de novembre 2005. Par ailleurs, le projet cadre bien avec les dimensions d'harmonisation convenues de la Conférence, tout en tirant profit de l'appui du large cercle des participants, y compris, des pays cooptés qui ont l'opportunité de participer ou de souscrire à la mise en oeuvre de projets ou de protocoles.

Justification de la combinaison des composantes du projet

Les experts nationaux ont identifié les ciments à considérer pour se pencher sur la prolifération de armes légères à court et moyen tenues dans la région initialement, toutes les propositions d'activités avaient été catégorisées entre l'harmonisation des approche et de renforcement des capacités, et: formaient l'essence de deux projets séparés. Cependant aux fins de rationalisation et de coordination, le projet actuel fusionne toutes les activités identifiées pour les initiaux sur les armes légères. Les experts nationaux ont décidé d'inclure la question des mines, antipersonnel comme élément du programme des armes légères, étant donné que les mines antipersonnel font partie de la définition internationalement reconnue donnée aux armes, légères et de petit calibre.

Stratégie du projet

La stratégie du projet se focalise sur l'apport de capacités renforcées à aborder la question de la prolifération des armes Légères illicites et ces mines antipersonnel vers tous les pas de la CI/RGL, par le canal du centre Régional sur les Armes légères de Nairobi. Outre la promotion des action spécifiques visant à améliorer la coordination des actions dans la RGL basées sur les provisions des protocoles sous régionaux, le projet soutiendra la participation des pays de la CI/RGL dans les multiples activités prioritaires communément identifiées par les experts nationaux de la CI/RGL et le RECSA.

Afin d'apporter les éléments du projet aux pays non signataires du Protocole de Nairobi, le RECSA établira des accords bilatéraux avec l'Angola, la République du Congo, la République Centrafricaine et la Zambie, en fonction de la compétence que lui confère l'article 15 de l'Accord sur l'Etablissement au Centre Régional sur les Armes Légères dans la RGL et la Corne de l'Afrique signé par le Ministres des Etats

membres du Protocole de Nairobi ⁽¹³⁾. Le même accord permet aux autres pays adjacents aux régions des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique de rejoindre en tout temps le protocole de Nairobi.

Etant donné que tous les pays de la CI/RGL ont déjà ratifié la Convention d'Ottawa, les activités de ce projet relatives aux mines comprennent la domestication dans les lois nationales des provisions de la Convention d'Ottawa, et des activités de sensibilisation. Même si les mines anti-personnel font parties de la catégorie des armes de petit calibre, la mise en oeuvre dans les Grands Lacs du Traité sur l'Interdiction des Mines a reçu peu d'attention de la part des organes de coordination des protocoles sur les ALPC. Ce projet promouvra donc l'implication du RECSA dans le domaine thématique des mines anti-personnel. Quant à la mise en oeuvre de programmes de déminage dans des zones sensibles, les pays de la CI/RGL ont décidé d'inclure cette activité dans le projet sur la Sécurité aux Frontières, tout comme ils l'ont fait avec le thème des pastoralistes armés.

Les composantes du renforcement des capacités du projet s'inspireront largement de l'expérience de certains pays de la CI/RGL, qui assureront la formation à d'autres pays ne disposant pas de capacités suffisantes de mise en oeuvre. Ce faisant, le projet tirera profit du nouvel esprit déclaré de solidarité entre les Etats membres de la CI/RGL, ce qui renforcera l'appropriation régionale au sein des pays de la région des Grands Lacs bénéficiant de moins d'appui et qui étaient presque isolés dans leurs efforts de recherche de la sécurité et du développement.

Outre les activités visant à inclure des éléments sexo-spécifiques dans la mise en oeuvre des protocoles, le projet incorporera une perspective du genre tout au long de ses objectifs, stratégies et activités, y compris par certaines activités spécifiques pour faire connaître les relations entre la violence armée et le genre. L'expert genre du RECSA apportera l'expertise nécessaire sur la matière et s'assurera du respect par les programmes nationaux du respect des politiques genres convenues.

En plus de se charger des facteurs de la demande et de l'approvisionnement en armes légères illicites dans la RGL, le projet cherchera également à diminuer l'approvisionnement en armes provenant de l'extérieur de la région, en s'assurant que les préoccupations de la RGL soient dûment exprimées et reprises dans les instruments internationaux concernés (processus de l'ONU sur le marquage, traçage et tenue de registres, Initiative Transparence dans l'Armement, initiatives pour renforcer le respect des embargos sur les armes, et autres). En plus de telles activités dans le domaine du plaidoyer, un certain nombre d'études seront lancées afin d'identifier les carrefours logistiques pour l'approvisionnement des armes illicites vers la région.

¹³⁾ Article 15 : Des rapports avec d'autres organisations et avec les Etats non membres. Le centre peut conclure des accords avec d'autres organisations régionales, internationales, intergouvernementales et du secteur privé et de la société civile, ainsi qu'avec d'autres Etats non membres en vue de la réalisation de ses buts et objectifs.

En plus d'un apport de capacités au niveau des structures gouvernementales dans la RGL, le projet sélectionnera des zones spécifiques d'intervention, quelles soient nationales ou transfrontalières, où les activités entreprises auraient un impact sur la région. Les interventions dans ces zones seront dirigées vers les communautés et les habitants (niveau de la base).

Bénéficiaires

Directs : Les bénéficiaires directs du projet sont les pays de la RGL, par des capacités augmentées pour mettre en œuvre des programmes de contrôle et de réduction des armes légères.

Indirects : Les bénéficiaires indirects sont les populations de la région des Grands Lacs par l'amélioration de la sécurité et de la stabilité, condition préalable au développement durable,

Partenaires

Le projet construira une relation solide entre le Centre Régional sur les Armes Légères et les pays de la RGL, ainsi qu'avec leur Coordonnateur du Point Focal National ALPC. Le projet renforcera également le partenariat au sein des pays de la CI/RGL, pendant toute la période de mise en œuvre. Le partenariat sera recherché auprès des organisations internationales, des organisations de la société civile et des instituts de recherche pour des aspects ou des éléments spécifiques. Outre les partenaires actuels de RECSA, le projet initiera un nouveau partenariat avec les partenaires au développement sensibles au processus de la région des Grands Lacs et aux questions liées aux Armes Légères.

Risques

- L'impact général du projet sur le bien-être des populations de la CI/RGL peut être compromis si les aspects de l'approvisionnement en armes et munitions ne sont pas abordés, y compris l'enregistrement des livraisons officielles de façon transparente. L'approvisionnement comprend outre le rôle des pays situés hors de la région de la CI/RGL, également des étapes impliquant les pays et les acteurs de la sous région.
- La stratégie générale de la CI/RGL met un accent particulier sur l'appropriation du processus et des projets, ce qui implique des contributions financières des Etats membres. Le non-respect des Etats membres des engagements financiers peut être considéré comme un risque important pour la mise en œuvre des activités du projet.
- Par ailleurs, la velléité de certains gouvernements à apporter leur contribution au projet aura un effet de dissuasion sur la volonté des bailleurs de fonds à débloquer les ressources pour les phases complémentaires de mise en œuvre.

- Etant donné que le projet nécessitera le financement des gouvernements et institutions étrangers, les partenaires finançant déjà la mise en oeuvre des activités des protocoles pourraient s'interroger sur la nécessité de financer des activités additionnelles a une région spécifique.

III. MODALITE DE GESTION

Les activités du projet seront exécutées au cours d'une période initiale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Le Centre Régional sur les Armes Légères de Nairobi sera responsable pour le projet et jouera le rôle du Directeur de projet, et, en tant que tel, certifiera le plan de travail annuel ainsi que les dépenses. Le RECSA décidera également de l'apport éventuel de ressources humaines additionnelles nécessaires pour atteindre les objectifs du projet, en gardant à l'esprit que le projet apportera une connaissance augmentée sur la programmation « armes légères » et un soutien dans la mobilisation des ressources à des pays de la RGL principalement bénéficiant de moyens limités et souffrant d'un haut niveau de besoins.

Tandis que le RECSA mettra en oeuvre les initiatives régionales, la mise en oeuvre des activités nationales relèvera de la responsabilité des Etats membres de la CI/RGL. Le RECSA fera rapport au mécanisme de suivi de la CI/RGL sur les progrès accomplis. Ce projet pourrait susciter la participation des agences de l'ONU dans la mise en oeuvre des programmes régionaux sur les armes légères et, en fonction du niveau de leur participation, ces partenaires pourraient jouer un rôle déterminant dans la fourniture de l'appui technique additionnel.

IV. SUIVI ET EVALUATION

Le personnel désigné du RECSA se chargera de la gestion courante de ce projet, mais le Directeur du RECSA suivra de près les progrès et rendra compte au mécanisme de suivi de la CI/RGL, et aux partenaires au développement potentiels agissant comme comité de pilotage, sur une base biennale. Le RECSA fournira au comité de pilotage les rapports suivants.

1. un plan d'action trimestriel (3mois),
2. Un rapport d'activités biennal qui décrit les activités et qui souligne le degré de mise en oeuvre, et présente les rapports financiers, ainsi que les projections budgétaires.
3. Un rapport annuel, y compris une analyse Jetai fée de certaines activités du pi projet un rapport sur les recettes et dépenses.

V. BUDGET & VI. PLAN DE TRAVAIL

Une proposition de budget, ainsi qu'un plan d'action de mise en oeuvre de deux ans seront définis et échangés avec les experts nationaux avant la prochaine réunion du GTTT.

VI. CADRE LOGIQUE

Titre du projet : Coordination des activités et Renforcement des capacités dans la sous-région pour lutter contre la prolifération des armes légères			
Objectif général: Contribuer à la lutte contre les armes légères illicites dans la région des Grands Lacs par une meilleure coordination et le renforcement des capacités, dès lors améliorer la sécurité, la stabilité et le développement.			
Résultat attendu: Protocoles sous-régionaux et autres instruments similaires sur le contrôle des armes légères mis en oeuvre de façon harmonieuse et efficace dans la région des Grands Lacs.			
Indicateur de résultat: Nombre de programmes nationaux et transfrontaliers sur la réduction des armes légères mis en oeuvre avec succès dans la RGL			
Stratégie de partenariat: Le projet va construire une solide relation entre le Centre Régional sur les Armes Légères et les pays de la CI/RGL, ainsi que leur coordonnateur du Point Focal National ALPC. Il va compléter et se baser sur les initiatives d'autres partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de Plans d'Action Nationaux et dans les efforts globaux du contrôle de l'approvisionnement en armes.			
Objectif 1: Promouvoir l'établissement d'un cadre de coopération agréé entre le Centre Régional sur les Armes Légères (RECSA) et les pays de la CI/RGL qui ne font pas partie du Protocole de Nairobi et améliorer la coopération entre les pays de la CI/RGL et RECSA			
Produits escomptés	Activités indicatives	Contributions	Budget USD
<p>RECSA coordonne le soutien à tous les pays de la CI/RGL pour la mise en oeuvre des instruments sur les Armes Légères et des Mines auxquels ils ont adhéré</p> <p><u>Indicateurs de succès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accords de partenariats signés avec RECSA ▪ Nombre de pays de la CI/RGL participant aux activités conjointes des protocoles de NBI/SADC ▪ Nombre de pays de la CI/RGL de la SADC demandant à adhérer au protocole de Nairobi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la signature d'accords de partenariat entre RECSA et les gouvernements de l'Angola, de la RCA, de la RC et de la Zambie pour la participation au projet CI/RGL coordonné par RECSA, ▪ Maintenir une communication régulière avec les coordinateurs nationaux ▪ et les experts des pays de la CI/RGL non signataires des protocoles sous-régionaux. ▪ Soutenir la participation des pays de la Ci-RGL aux activités conjointes RECSA/Protocole ▪ Fourniture de conseil juridique aux Etats membres de la CI/RGL, si nécessaire, pour ratifier les protocoles au niveau national 	<p>Communications Billets d'avion Indemnités de subsistance Expert juridique</p>	

Objectif 2 : Améliorer la coordination au sein des pays de la CI/RGL dans la mise en œuvre des protocoles.			
<p>Domestication des protocoles sous-régionaux et de la Convention d'Ottawa</p> <p><u>Indicateurs de succès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Législations nationales sur les armes à feu actualisées ▪ Codes pénaux sur les mines antipersonnel publiés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enquête sur l'état de domestication ▪ Faciliter un atelier sous-régional pour les sous-comités parlementaires sur la défense et la sécurité et les rédacteurs officiels du gouvernement pour la rédaction d'un projet loi y compris les dispositions des protocoles de SALW et la Convention d'Ottawa. 	<p>Billet d'avion, indemnités Conférences/traduction Avis juridique Personnes ressources</p>	
<p>Disposition et normes minimums inclus dans les législations nationales révisées</p> <p><u>Indicateurs de succès :</u> Nombre de pays de la CI/RGL avec des législations nationales actualisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de la révision et ratification de la législation 	<p>Communications</p>	
<p>Législation révisées et mises en œuvre avec succès</p> <p><u>Indicateurs des succès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau/fréquence des communications et d'échange d'information ▪ Registres nationaux sur le SALW établis ▪ Nombre de saisies et poursuite judiciaires sur les ALP illicites 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les lacunes au niveau de la capacité nationale de mise en œuvre de la législation révisée ▪ Diffusion et traduction des meilleures pratiques régionales actuelles aux pays de la CI/RGL countries ▪ Formation et mesures de renforcement des capacités prévues selon l'objectif 3. ▪ Mesures de sensibilisation et rétablissement de la confiance pour les populations selon objectif 3 	<p>Questionnaire Communications Frais de traduction Envoi des documents</p>	
<p>Convenance des programmes sous-régionaux dans les pays du GLR</p> <p><u>Indicateurs de succès :</u> Mécanismes de collaboration Nombre de réunions et niveau de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui au RECSA dans les activités régionales de coordination et appui à la participation de pays de l'IC/GLR • Appui aux échanges d'information entre les points focaux nationaux et leurs secrétariats de coordination par l'organisation d'un atelier sous-régional pour RECSA, les PFN et les représentants du réseau de recherche sur les mines antipersonnel. 	<p>Ressources humaines TDR/protocole d'accord Matériel de bureau Frais de communication Experts Billets d'avion Subsistance Conférence/interprètes</p>	
<p>Mesures pour réduire l'approvisionnement des armes légères illicites dans la RGL mises en œuvre par d'autres mécanismes et organes régionaux et</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire réaliser une recherche pour identifier les carrefours logistiques à l'extérieur de la région pour l'approvisionnement en armes illicites dans la RGL ▪ Participer aux fora de l'IGAD et promotion de la participation de la 	<p>Contrat avec institut de recherche Bureau, équipement, conférence, interprètes Frais de secrétariat-</p>	

<p>internationaux et des gouvernements étrangers.</p> <p>Indicateurs de succès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication de la recherche ▪ Nombre de présentations et d'allocutions ▪ Conférence organisée et résolution signée ▪ Pays producteurs renforcent les mesures de contrôle à l'exportation ▪ Nombre de violations des lois à l'exportation et de transit punies à l'extérieur de la région 	<p>Somalie à RECSA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pays de la CI/RGL participent et rapportent à la rencontre Bi-annuelle des Etats sur la mise en œuvre du programme d'action sur les armes légères, et aux rencontres de la Convention d'Ottawa etv de l'Initiative Transparence en Armement. ▪ Participation et présentation des pays de la CI/RGL aux conférences de l'OSCE et de l'UE sur le contrôle des armes légères. ▪ Organiser une Conférence dans la RGL sur le contrôle des armes légères avec des représentants Gouvernements, des agents de mise en application des lois et des parlementaires de pays producteurs d'armes sensibles, ainsi que les représentants des pays de la RGL. 	<p>communication Billets d'avion Substance</p>	
<p>Objectif 3 : renforcer les capacités de toutes les parties prenantes dans les pays de la CI/RGL pour concevoir et exécuter les programmes exhaustifs de lutte contre les armes légères</p>			
<p>Produits escomptés Principaux proliférateurs d'armes légères et routes d'approvisionnement identifiés</p> <p>Indicateurs de succès :</p> <p>Rapport d'études partagé</p> <p>Opérations de contrôle plus réussies</p> <p>Poursuite et pénalisation des proliférateurs</p> <p>Nombre de Questionnaires remplis et retournés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition d'une étude pour identifier les acteurs clés dans la prolifération des armes légères illicites ▪ Initier des enquêtes nationales sur les rôles respectifs, identifier les violations potentielles des législations nationales et conséquence ▪ Partager les informations sur les liens extérieurs des mouvements d'armes avec les Comité des sanctions de Natrons Unies, ▪ Faire réaliser une étude sur l'impact des unités d'auto-défense en criminalité ▪ Faire réaliser une étude sur la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa ▪ Identifier des zones rouges de la prolifération des armes légères au sein des pays de la RGL par des questionnaires aux coordonnateurs nationaux 	<p>Expert/Institut Missions Communication</p>	
<p>Population sensibilisée sur les dangers de la prolifération de armes légères illicites</p> <p>Indicateurs de succès:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de spectacles radiophoniques et d'articles d'enquête 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer une stratégie de campagne d'information du public sur les ALPC incluant les risques sur les mines, en tenant compte des outils spécifiques, des différents groupes cibles et du rôle des femmes ▪ Soutenir la mise de campagne de sensibilisation dans les zones 	<p>Expert en communication Organisateur d'événement Interprètes de Conférence Location de terrain Compléments de Presse</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de groupes de réflexion sensibilise ▪ Nombre de participants aux événements ▪ Nombre d'allocutions publiques dans les zones rouges 	<p>rouges de la RGL par le biais d'ONG locales, réaliser des programmes de sensibilisation de sensibilisation et éducation aux risques dans les écoles,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer et maintenir un réseau sous-regional des médias/journalistes sur les ALPC et créer les synergies entre le réseau des médias et le réseau d'observation des mines antipersonnel ▪ Elaborer un manuel de formation pour les journalistes et les clubs de la presse sur les armes légères et les mines antipersonnel ▪ Soutenir les points focaux nationaux dans l'organisation d'événements culturels/sportifs combinés combinés slogans contre les ALPC 		
<p>Connaissance améliorée au sein des partenaires de programme et capacité de planification stratégique améliorées</p> <p><u>Indicateurs de repère :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets réussis exécutés ▪ Nombre de communauté participant aux projets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les rapports des études sur la prolifération des ALPC par les lancements nationaux ▪ Echange d'information par des réunions, sous-régionales et électroniquement ▪ Echange de bonnes pratiques sur les approches participatives et des actions de police communautaire ▪ Echange régional de leçons apprises des impacts sur les droits de l'homme générés par les ex-combattants au sein de la population ▪ Présentations aux réunions de planification stratégiques sous-régionales pour les autorités douanières 	<p>Impression des rapports Billets d'avion Substance Frais de conférence Communications</p>	
<p>Capacités améliorées de toutes les parties pour prendre en main les problèmes d'armes légères</p> <p><u>Indicateurs de repère :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets réussis lancés ▪ Nombre d'armes collectées ▪ Baise de la criminalité ▪ Nombre de nouveaux PFN nouvellement établis formés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ lancement d'une étude sur les gestion des stocks actuels dans les pays de la CI/RGL et émettre les directives, ▪ lancement d'une étude sur la mise en œuvre des besoins de capacité dans les pays de la CI/RGL et programmes actuels d'appui ▪ Elaborer un programme de formation intra-régionale et mutuelle en incluant d'études pour les PFN au sein ces pays de la CI/RGL countries ▪ Formation des formateurs sous régionale pour les collectivités locales et les réseaux 	<p>Expert/institution Communication costs Evaluation missions Airfates, Substance Consultants Printing costs</p>	

	<p>ecclésiastiques sur le désarmement et les questions liées aux armes légères,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ soutenir une deuxième phase nationale de la formation dans les pays à zones rouges, ▪ Intégrer la sensibilisation sur les armes légères dans des séminaires sous-régionaux de formation de la Douane, et dans les zones rouges, aéroports et ports, ▪ Appuyer le RECSA et les RFN dans la préparation des outils et des mécanismes de mobilisation des fonds par des informations sur la mise en oeuvre de projet et les réunions des partenaires de projet 		
<p>Programme sous-régionaux mis en oeuvre en tenant compte du genre</p> <p><u>Indicateurs de repère :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de genre ▪ Nombre de femmes faisant partie du processus de planification des programmes ▪ Nombre de femmes bénéficiant et participants aux programmes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir RECSA dans l'engagement d'un expert sur le genre ▪ Sensibilisation et évaluation par un questionnaire aux PFN sur l'intégration du genre dans les protocoles ▪ Planifier et initier les processus pour inclure le genre dans les protocoles et leur mise en oeuvre, par des réunions de groupes de travail ▪ Lancement et diffusion des études et des rapports sur le rôle des femmes dans les programmes de collecte des armes légères ▪ Contrôler les aspects spécifiques au genre dans la mise en oeuvre des programmes ▪ Conférence sous-régionale sur le rôle des femmes dans les programmes de désarmement. 		

